PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la Coordination des Services de l'État**

**Le Préfet de Seine-et-Marne**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2026/DRIEAT/UD77/087 du 17 août 2026**
portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique relative au projet de la société KNAUF PLATRES de développer son activité de recyclage de déchets de plâtre dans son établissement situé dans la zone industrielle du Sauvoy sur la commune de Saint-Soupplets (77165)

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-2 et R.181-46 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90 DAE 2 IC 062 du 11 avril 1990 autorisant la SA KNAUF PLATRES et Cie à exploiter une usine de fabrication de plâtres, à Saint-Soupplets, Le Pré Morfontaine BP n° 24 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 91 DAE 2 IC 100 du 26 juin 1991 autorisant la société KNAUF PLATRES à étendre ses activités de fabrication de plaques de plâtres portant la capacité de l'installation à 250 000 tonnes/an, à Saint-Soupplets, zone industrielle du Sauvoy BP 24 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 92 DAE 2 IC 102 du 19 juin 1992 autorisant la SARL KNAUF Industrie à exploiter une nouvelle unité de fabrication de plaques de polystyrène et une unité de profilage à Saint-Soupplets, Le pré de Morfontaine, ZI du Sauvoy ;

**Vu** la lettre préfectorale du 25 juin 1997 actant le bénéfice des droits acquis au titre de la rubrique 2940-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le récépissé de déclaration n° 15275 du 04 septembre 2003 concernant une installation de stockage et de distribution de gaz inflammables liquéfiés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05 DAI 2 IC 104 du 12 mai 2005 autorisant la société KNAUF PLATRES à ajouter une unité de retraitement de plaques de plâtre à ses installations existantes sur la commune de Saint-Soupplets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 196 du 16 octobre 2014 de prescriptions complémentaires à l'encontre de la société KNAUF PLATRES, ZI du Sauvoy – 77165 SAINT-SOUPPLETS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/BC/049 du 9 août 2024 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le porter à connaissance transmis par courriel du 13 juillet 2026 par la société KNAUF PLATRES relatif à son projet d'augmenter son activité de recyclage de déchets de plâtre et son volume de stockage de déchets de plâtre dans son usine de production de plâtre à Saint-Soupplets ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale présentée le 13 juillet 2026 par la société KNAUF PLATRES en vue de son projet d'augmenter son activité de recyclage de déchets de plâtres et son volume de stockage de déchets de plâtres dans son usine de production de plâtre à Saint-Soupplets ;

**Vu** la Décision n°2026/DRIEAT/UD77/085 du 12 août 2026 dispensant la société KNAUF PLATRES de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la société KNAUF PLATRES est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 05 DAI 2 IC 104 du 12 mai 2005 et l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 196 du 16 octobre 2014 susmentionnés à recycler des déchets de plâtres au titre de la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Considérant** que l'activité de stockage des déchets de plâtre extérieur est déclarée au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des ICPE dans l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 196 du 16 octobre 2014 susmentionné ;

**Considérant** que le projet d'augmenter les volumes de stockage des déchets de plâtre entraîne le changement de régime de la déclaration à l'enregistrement pour la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées et dépasse en lui-même le seuil de l'enregistrement, fixé à 1000 $m^3$ ;

**Considérant** que le projet d'augmenter la quantité de déchets de plâtre recyclés dépasse en lui-même le seuil de l'autorisation fixée à 10 t/j pour la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** le dossier de modification transmis par l'exploitant par courriel du 13 juillet 2026 en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et notamment l'analyse des impacts potentiels causés par le projet de modification des conditions d'exploiter ;

**Considérant** que l'installation de recyclage ne dispose pas de rejet atmosphérique canalisé puisque le flux aspiré en partie supérieure de la zone de déchargement de la trémie de l'installation de recyclage est envoyé vers un silo par un convoyeur à vis sans fin ;

**Considérant** que le confinement des poussières diffuses dans le bâtiment de stockage de déchets de plâtre sera assuré par des rideaux à lanières PVC au niveau de l'unique ouverture du bâtiment qui sera de taille limitée ;

**Considérant** que les émissions diffuses de poussières, pouvant être émises lors du chargement du plâtre recyclé, du nouveau bâtiment de stockage vers la trémie de l'installation de recyclage, seront limitées significativement par un dispositif d'aspiration des poussières en partie supérieure de la zone de déchargement, permettant une captation des particules et leur canalisation ;

**Considérant** que l'évaluation des risques sanitaires conclut que l'impact du projet sur la santé peut être considéré comme non préoccupant ;

**Considérant** que le projet ne consommera pas d'eau ;

**Considérant** que la gestion des eaux de ruissellement autour de la plateforme du bâtiment sera assurée par un fossé périphérique de captage, transit et d'infiltration à redents ;

**Considérant** que la voirie d'accès au bâtiment de stockage sera connectée à la voirie existante et que les eaux pluviales reçues sur les zones imperméabilisées (toitures, parking, voiries) et sur le bassin versant de l'usine sont drainées par des réseaux d'eaux pluviales qui les acheminent jusqu'aux deux bassins de rétention « KP » et « PL », équipés en sortie d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un ouvrage de régulation (vanne obturable) qui peut être fermé pour empêcher les écoulements pollués d'être rejetés vers le milieu naturel ;

**Considérant** que le projet devrait générer un trafic maximal de 13 camions/jour ;

**Considérant** que le nouveau bâtiment de stockage s'intégrera au paysage industriel déjà existant de l'usine ;

**Considérant** que le site n'est intégré dans aucune zone Natura 2000, ZNIEFF de type I ou II ni dans aucune ZICO et que la zone d'étude ne fait l'objet d'aucun classement du patrimoine naturel ;

**Considérant** que le projet nécessitera l'abattage de cinq arbres d'ornement présents au sein de son emprise et qu'en mesure compensatoire, une plantation d'au moins cinq arbres sera réalisée à proximité immédiate du projet ;

**Considérant** que l'impact attendu du projet en termes de nuisances sonores est considéré comme faible au regard de l'environnement du projet et de l'absence de zone sensible à proximité ;

**Considérant** que les modifications envisagées au site ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur la ressource en eau, la qualité de l'air, sur le milieu naturel, de générer des risques sanitaires où des nuisances supplémentaires (bruits, odeurs, vibrations, émissions lumineuses, trafic routier) et de générer des modifications sur les activités humaines dont notamment l'usage des sols ;

**Considérant** que le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière au regard des milieux naturels, de l'eau, du paysage et du patrimoine architectural ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet ne paraît pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

**Considérant** que le projet ne modifie pas les dangers du site et que les dispositions prises par la société KNAUF PLATRES garantissent la protection des intérêts cités à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement et de la note du 20 décembre 2021 susvisée, le projet de modification doit faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1er : Objet et durée de la consultation du public**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, la demande de la société KNAUF PLATRES de développer son activité de recyclage de déchets de plâtre dans son établissement situé dans la zone industrielle du Sauvoy sur la commune de Saint-Soupplets (77165), **est soumise à participation du public par voie électronique** dans les conditions fixées par l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement.

**Cette participation est ouverte pendant 15 jours consécutifs, du 21 septembre 2026 au 05 octobre 2026 inclus.**

**Article 2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la participation, le dossier de porter à connaissance de la société KNAUF PLATRES est tenu à la disposition du public sur :

– le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

**Article 3 : Publicité de la consultation du public**

Un avis au public portant sur les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique sera publié au plus tard le 21 septembre 2026 sur :

– le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public

L'avis est affiché, au plus tard le 21 septembre 2026, sur le site de la société KNAUF PLATRES, situé dans la zone industrielle du Sauvoy sur la commune de Saint-Soupplets. Cet affichage est assuré par la société KNAUF PLATRES.

Le même avis est affiché, également au plus tard le 21 septembre 2026, aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Saint-Soupplets, de manière à assurer une bonne information du public. Cet affichage est assuré par les soins du Maire, ou de l'équipe municipale. Cet affichage est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au 06 octobre 2026.

**Article 4 : Consignation des observations ou propositions du public**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation, par courriel à l'adresse suivante : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées après le 05 octobre 2026 ne seront pas prises en compte.

**Article 5 : Réalisation de la synthèse des observations**

Conformément au II de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral ne peut pas être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à 3 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**Article 6 : Autorité compétente pour prendre la décision**

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

**Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire de Saint-Soupplets et la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 17 août 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
et par subdélégation,
L'Adjoint de la Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne

David LEROUGE

LISTE DES DESTINATAIRES

- le Sous-Préfet de Meaux
- le Directeur de la société KNAUF PLATRES
- le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »)
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (section centrale travail)
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France